



# Le prélèvement à la source (PAS)

RÉGIME APPLICABLE  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019



# OBJECTIF DE LA REFORME

## Aujourd'hui

- L'impôt sur le revenu est payé l'année suivant celle de la perception des revenus
  - Décalage engendrant des difficultés de trésorerie pour les contribuables qui connaissent des changements de situation ayant un impact sur leur revenu et/ou sur leur imposition

## Objectif de la réforme : supprimer le décalage d'un an

- Entre la perception des revenus et leur imposition
  - L'impôt sur le revenu s'adaptera automatiquement à la vie des contribuables
- En cas de changements de situation financière et familiale
  - Dans leur vie personnelle
    - Mariage, naissance, séparation, décès...
  - Ou dans leur vie professionnelle
    - Entrée dans la vie active, retraite, perte d'emploi, création d'entreprise, etc.

# OBJECTIF DE LA REFORME

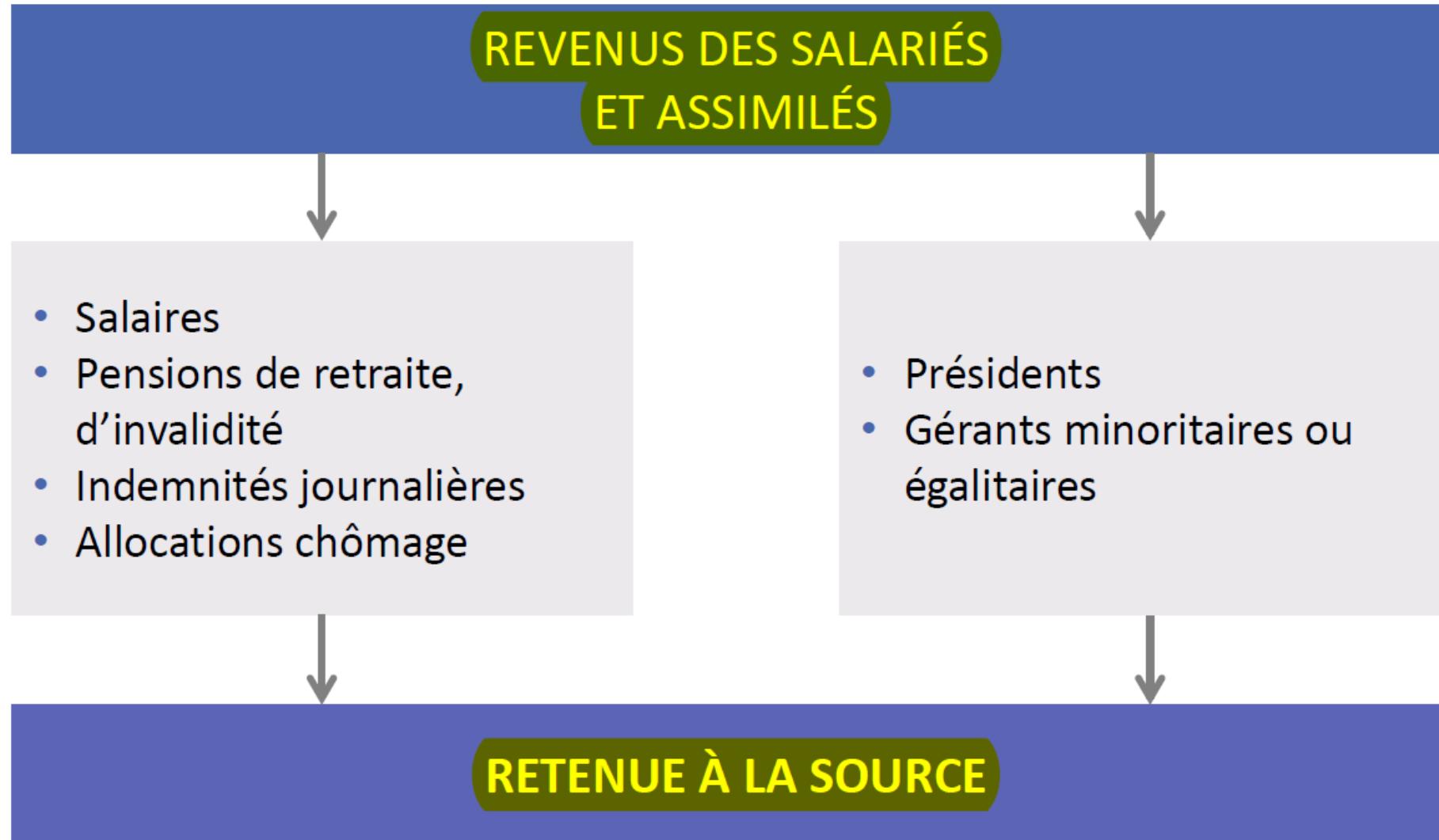
## Mieux répartir l'impôt dans l'année

- ▶ L' impôt aura le même rythme que les revenus
  - Pour les salariés ou les retraités qui perçoivent un revenu chaque mois, l'impôt sera étalé sur 12 mois

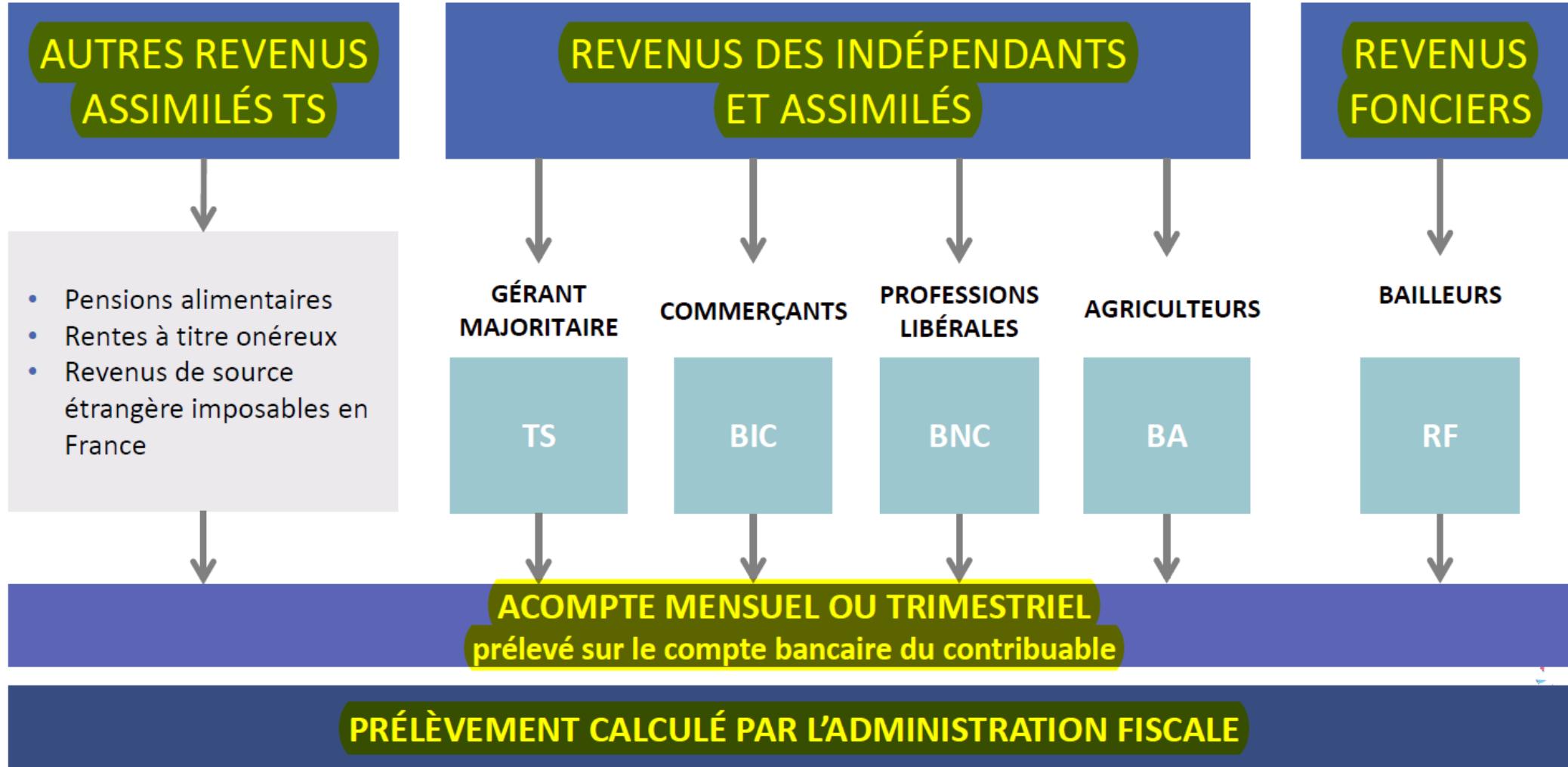
## Règles de calcul de l'IR non modifiées

- ▶ La déclaration annuelle des revenus est conservée

# REVENUS SOUMIS A RETENUE A LA SOURCE



# REVENUS SOUMIS À ACOMPTE



# REVENUS SOUMIS À ACOMPTE

## GÉRANTS MAJORITAIRES

ARTICLE 62 DU CGI

- Salaires
- Pensions de retraite, d'invalidité
- Indemnités journalières
- Allocations chômage

### Montant imposable à l'impôt sur le revenu :

- après déduction des cotisations sociales, de la fraction de CSG déductible
- avant la déduction pour frais professionnels

## INDÉPENDANTS

BIC

BNC

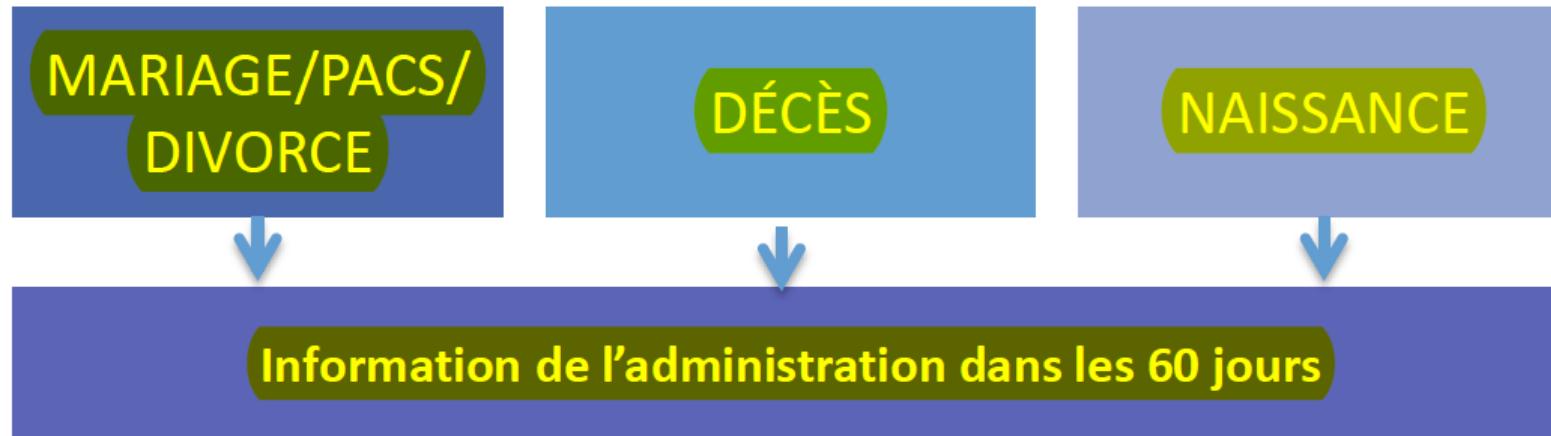
BA

### Montant déterminés selon :

- un régime réel d'imposition, diminués des éventuels reports déficitaires
- un régime forfaitaire (micro-entreprise ou micro-BA)

# MODULATION DU PRÉLÈVEMENT

## Modification obligatoire

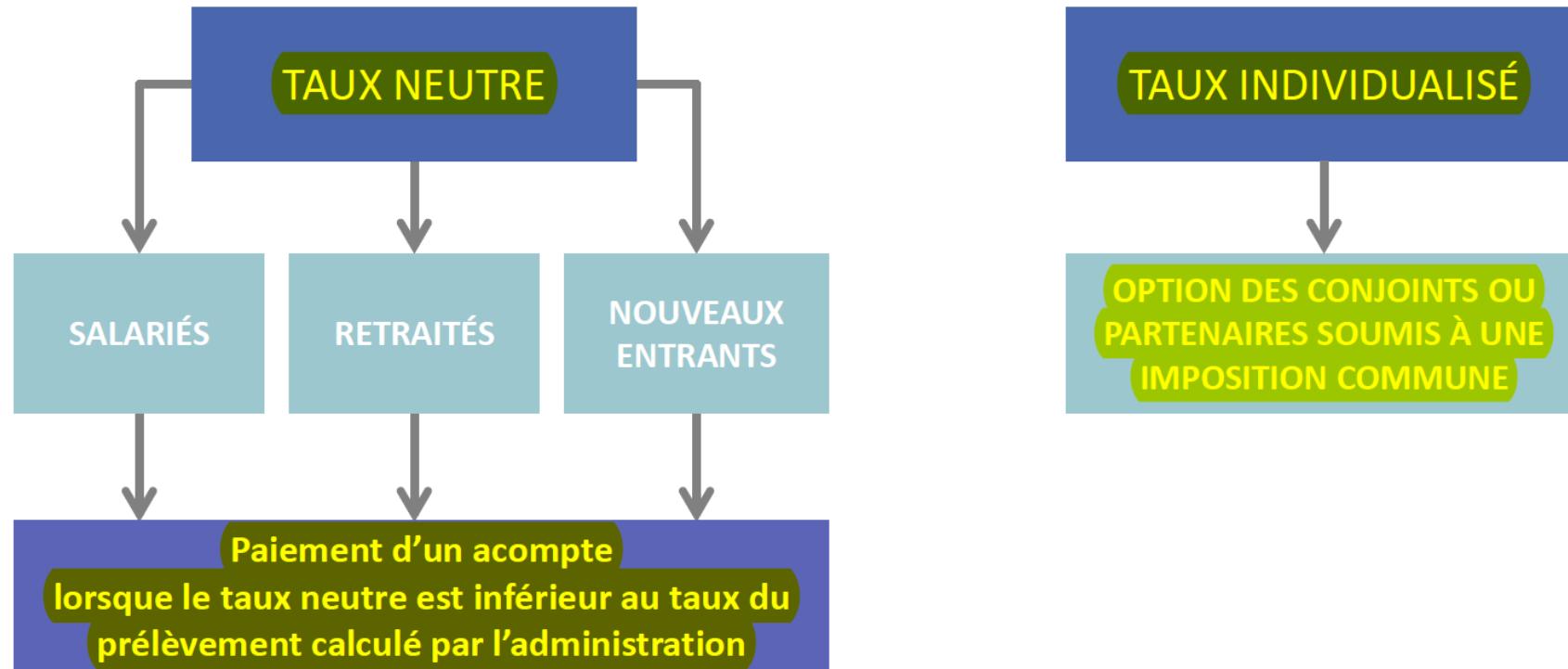


## Modification volontaire du contribuable

- ▶ Prise en compte des variations de revenus imposables
  - Sans conditions à la hausse
  - Modification à la baisse
    - Si prélèvement inférieur de plus de 10 % et de 200 € au montant du prélèvement sans modulation

Le contribuable dispose du taux subi, fourni par l'administration fiscale sur l'avis d'IR 2017

## LE CONTRIBUABLE PEUT MODIFIER LE TAUX DE PRÉLÈVEMENT :



## Application d'un taux neutre

### ► Taux neutre

- Barème en fonction du revenu net imposable du contribuable
- Décomposé en 20 tranches

### ► Cas d'application

- En cas d'absence de taux de PAS transmis par l'Administration
  - Pour les primo-déclarants, personnes rattachées, contrats courts, etc.
- Sur demande du contribuable
  - Option possible pour la non transmission du taux de PAS au collecteur
    - Application d'un taux par défaut : taux neutre
    - Calculée à partir du barème progressif de l'IR pour 1 part
    - Le cas échéant, un complément de PAS sera versé à la DGFIP

# TAUX NEUTRE



## JULIEN, 30 ANS, COMMERCIAL DANS UNE PME.

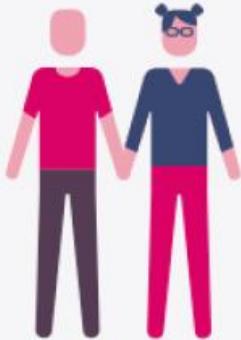
Il touche un salaire de **2000€ net/mois**. Par ailleurs, il perçoit des **revenus fonciers mensuels de 1500€/mois**. Son impôt sur le revenu total est de **6241€ et son taux d'imposition de 14,9%**.

Application DU TAUX RÉEL	Option pour LE TAUX NEUTRE
Sans démarche de sa part, il est prélevé sur son salaire mensuel à hauteur de <b>298 €</b> et il verse à l'administration fiscale, par prélèvement bancaire, l'impôt correspondant à ses revenus fonciers.	<p>Julien demande à l'administration de ne pas transmettre son taux d'imposition à son employeur.</p> <p>Celui-ci applique alors la grille de taux neutre, soit 9% et le prélève donc de <b>180 €</b>.</p> <p>L'option pour le taux neutre ne changent pas le montant de l'impôt, <b>Julien verse chaque mois la différence à l'administration fiscale, soit 118€</b>.</p>

## Calcul du taux de prélèvement

- ▶ Option possible pour l'application d'un taux individualisé
  - Entre les 2 conjoints d'un foyer fiscal
    - Permet de prendre en compte les disparités de revenus
    - Permet de garantir la confidentialité du taux transmis au collecteur

# TAUX INDIVIDUALISÉ



## ANTOINE ET MATHILDE, 35 ANS ET 40 ANS, COUPLE MARIÉ.

Tous deux salariés, ils déclarent respectivement  
2000€ et 4000€ de salaire net/mois.

### Taux NON INDIVIDUALISÉS

Antoine et Mathilde décident de ne pas communiquer à l'administration fiscale un taux différent pour chacun d'eux.

**Mathilde touche un salaire deux fois supérieur à celui de son époux mais tous deux seront donc prélevés au même taux de 11,3%.**

Ainsi, Mathilde est prélevée de 452€ sur son salaire, et Antoine de 226€ sur le sien.

Total prélevé : 678 €

### Taux INDIVIDUALISÉS

Antoine et Mathilde peuvent décider **d'opter pour des taux différents correspondant à leurs salaires individuels.**

Mathilde sera alors prélevée à un taux de 13,5% et Antoine à un taux de 6,9% : **soit 540€ pour elle et 138€ pour lui.**

Total prélevé : 678 €

## Au 1er janvier 2019

- ▶ Le contribuable recevra son taux de prélèvement
  - Sur l'avis d'imposition adressé à l'été 2018
  - Calculé à partir de la déclaration des revenus de 2017 déposée au printemps 2018

## Règles particulières pour l'imposition des revenus de 2018

2018,  
l'année de transition



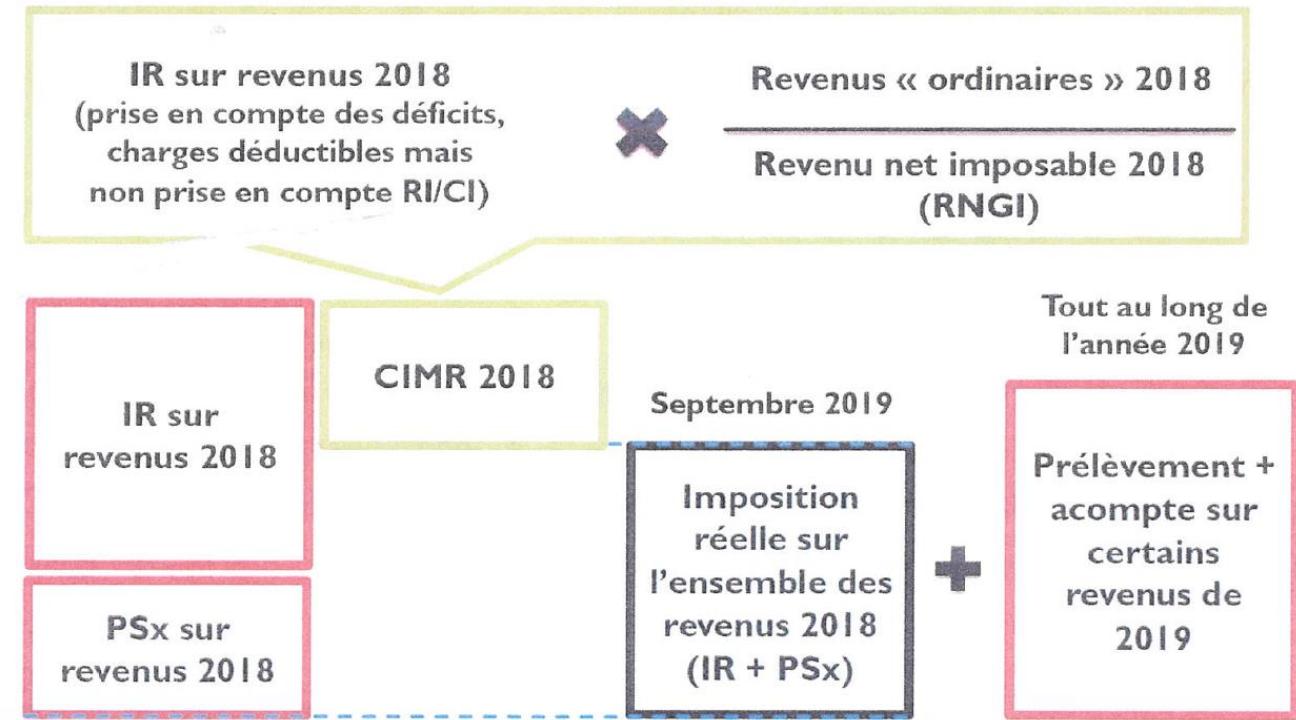
# 2018 : L'ANNÉE DE TRANSITION

## 2018 : l'année de transition

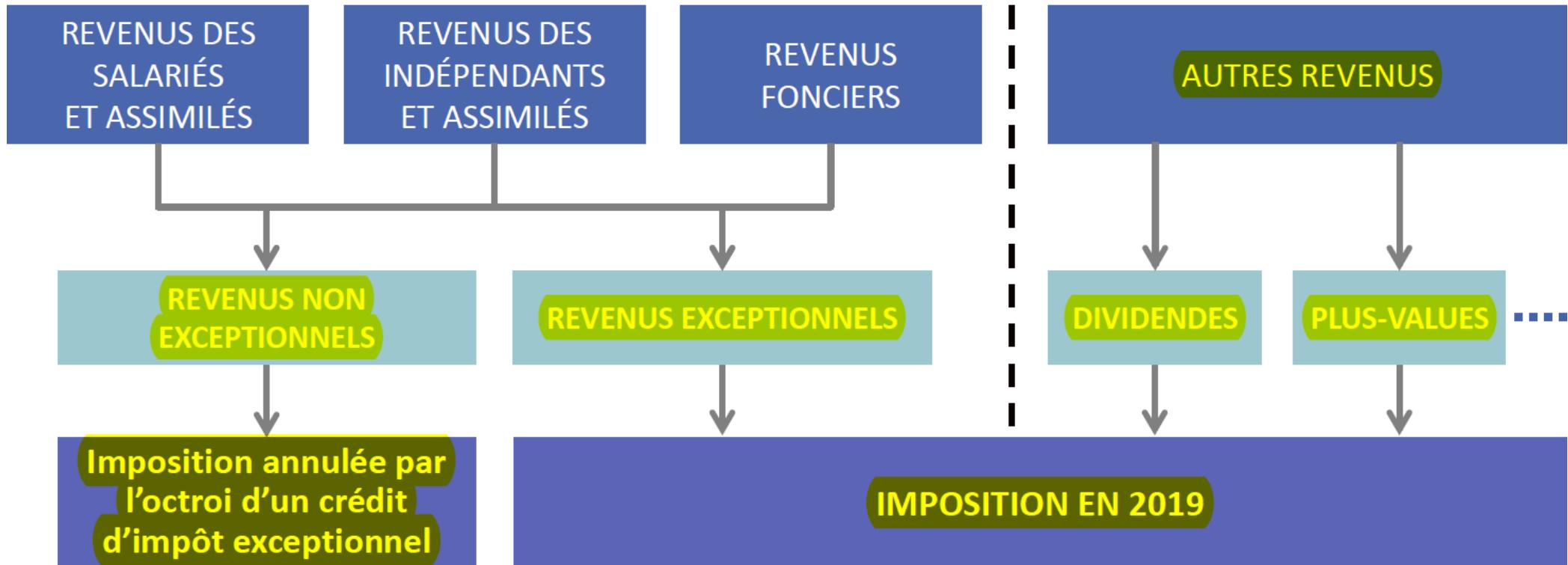
- En 2018, l'IR sera payé sur les revenus de 2017
- En 2019, l'IR sera payé sur les revenus de 2019

L'impôt normalement dû au titre des revenus non exceptionnels perçus en 2018 sera annulé

- Par l'octroi d'un crédit d'impôt exceptionnel : le Crédit d'Impôt Modernisation et Recouvrement (CIMR)



# 2018 : L'ANNÉE DE TRANSITION



**MAINTIEN DES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2018**

## Notion de revenu exceptionnel

- ▶ Caractère exceptionnel apprécié différemment selon la nature du revenu
  - Traitements, salaires et pensions
  - Revenu des indépendants (BIC,BNC,BA), ainsi que ceux des gérants majoritaires
  - Revenus fonciers

# REVENUS EXCEPTIONNELS

## Revenu exceptionnel en matière de TS

- ▶ Revenu qui, par nature, n'est pas susceptible d'être recueilli annuellement
  - Au-delà de ceux éligibles au système du quotient
- ▶ Liste exhaustive des revenus exceptionnels exclus du calcul du CIMR prévu par la loi
  - Indemnités versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail (sauf indemnités fin de CDD ou CP)
  - Indemnités de clientèle, de cessation d'activité
  - Primes de mobilité géographique
  - Prestations de retraite servies sous forme de capital
  - Aides et allocations capitalisées servies en cas de conversion ou de réinsertion ou pour la reprise d'une activité professionnelle
  - Sommes perçues au titre de la participation ou de l'intéressement et non affectées à la réalisation de plans d'épargne salariale
  - Gratifications surérogatoires
    - Sommes accordées sans lien avec le contrat de travail ou le mandat social ou allant au-delà de ce qu'ils prévoient. Tel est notamment le cas des gratifications ou des primes sans rapport avec l'activité et la performance, dont le montant et le versement revêtiraient un caractère discrétionnaire.
- Revenus qui correspondent par leur date normale d'échéance à une ou plusieurs années antérieures ou postérieures (revenus différés ou anticipés)

# REVENUS EXCEPTIONNELS

## Revenu exceptionnel en matière de TS

### ► Exemple

- Soit un contribuable célibataire ayant déclaré, au titre de l'imposition des revenus de l'année 2018  
Des salaires non exceptionnels pour un montant annuel imposable de 40000€  
Une prime de mobilité de 4 500 €  
Des dons divers pour 450 €
- Son impôt sur le revenu brut est égal à 6 365€, avant imputation des dons ( $450 \times 66\% = 300$  €), soit un impôt net égal à 6 065€ ( $6 365 - 300$ )
- Le CIMR est égal à 5 721 € =  $(6 365 \times 40 000 / 44 500)$
- Le montant net à payer sera donc de  $6365 - 300 - 5 721 = 344$  €

Le taux du PAS sera différent du taux moyen d'imposition.  
Mais sera inférieur au taux marginal d'imposition pour la taxation des revenus exceptionnels



# REVENUS EXCEPTIONNELS

## Revenu exceptionnel BIC, BNC, BA

### ► Il s'agit

- Des revenus supérieurs au plus élevé des résultats courants réalisés au cours des 3 années précédentes (2015, 2016, 2017) et l'année suivante (2019)

→ Création d'entreprise en 2018 : le revenu courant 2018 est considéré comme non exceptionnel  
- Eventuellement correction en 2019



Pour ne pas avoir de taxation complémentaire sur le revenu de 2018 :

→ Revenu 2018 < au plus élevé des revenus 2015, 2016, 2017  
& Revenu 2018 < Revenu 2019 ou plutôt revenu 2019 > Revenu 2018

# REVENUS EXCEPTIONNELS

## Revenu exceptionnel BIC, BNC, BA, gérants majoritaires

### ► Exemple

- Soit un contribuable célibataire qui déclare un bénéfice imposable de
  - 30000€ au titre des années 2015 et 2016
  - 35000€ au titre de 2017
  - 40000€ au titre de 2018
- IR 2018 = 6350€
- CIMR
  - Le montant de son CIMR est plafonné au résultat le plus élevé des trois exercices précédents (35000€).
  - CIMR = 5556€ =  $(6350 \times 35000 / 40000)$
  - IR 2018 à payer : 6 350 – 5556 = 794 €
- En 2019
  - Si, en 2019, son bénéfice s'élève à 35000€, le contribuable ne bénéficie pas d'un CIMR complémentaire en 2020, pas de coût supplémentaire.
  - Si, en 2019, son bénéfice s'élève à 38000€, le contribuable bénéficie en 2020 d'un CIMR complémentaire sur l'écart entre 35000 et 38000€ d'un montant de 476€( $6350 \times 38000 / 40000$ ) – 5556
  - Si, en 2019, son bénéfice s'élève à 45000€, il bénéficiera en 2020 d'un CIMR complémentaire sur les 40000€ d'un montant de 794€ ( $6350 \times 40000 / 40000$ ) – 5556

## Revenu exceptionnel foncier

- Recettes exceptionnelles «par nature»
  - Indemnité de pas de porte
  - Remise gratuite des constructions ou améliorations du bailleur
  - Droit d'entrée des baux ruraux
  - Subventions perçues pour financer des charges déductibles
- Charges «pilotables»
  - Dépenses de réparation et d'entretien et d'amélioration supportées par le propriétaire
    - Les charges pilotables rattachées à l'exercice 2018 sont déduites du revenu foncier 2018  
*Les charges foncières non pilotables payées en 2019 sont déduites du revenu foncier de l'année 2019 dès lors qu'elles sont afférentes à des dettes dont l'échéance normale intervient en réalité en 2019 (quelle que soit leur date de paiement)*
    - Les charges pilotables de l'exercice 2019 ne sont déduites du revenu foncier de l'année 2019 qu'à hauteur de la moyenne des montants dépensés en 2018 et 2019

## Revenu exceptionnel foncier

### ► Exemple

- Un contribuable réalise des recettes foncières de
  - 2018 : 16 000 €
  - 2019 : 24 000 €Il réalise des dépenses de travaux pour 10 000 € en 2018

### •RF 2018

Déduction de l'intégralité des dépenses de travaux payée en 2018

$$\text{RF} : 16\ 000 - 10\ 000 = 6\ 000$$

# REVENUS EXCEPTIONNELS

## Revenu exceptionnel foncier

### ► Exemple

#### • RF 2019

- Hypothèse 1 : dépenses de 18 000 €
- Le montant des dépenses déductibles est de  $(10\ 000\ € + 18\ 000\ €)/2 = 14\ 000\ €$
- 4 000 € de dépenses sont perdues
- RF 2019 :  $24\ 000 - 14\ 000 = 10\ 000\ €$

- Hypothèse 2 : dépenses de 4 000 €
- Le montant des dépenses déductible est de  $(10\ 000\ € + 4\ 000\ €)/2 = 7\ 000\ €$
- Je déduis 7 000 € alors que je n'ai dépensé que 4 000 € !
- RF 2019 :  $24\ 000 - 7\ 000 = 17\ 000$



LES  
HOMMES  
DEVANT  
LES  
CHIFFRES

# Auditia

EXPERTS-COMPTABLES  
& COMMISSAIRES AUX COMPTES INDÉPENDANTS



GUÉRANDE

02 40 42 92 92

LA CHAPELLE SUR  
ERDRE

02 28 07 01 23

PONTCHÂTEAU

02 28 54 05 40

PORNIC

02 28 53 02 55

SAINT-NAZAIRE

02 40 70 40 08